

Accueil en établissement

C'est quoi ?

Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, les personnes âgées peuvent opter pour l'entrée dans une structure d'hébergement.

Pour qui ?

Cette aide concerne les personnes âgées de plus de 60 ans qui présentent une insuffisance de ressources pour couvrir les frais d'hébergement.

Comment en bénéficier ?

Une demande d'aide sociale peut être déposée auprès de la mairie ou du CCAS ou CIAS du domicile de la personne âgée ; ce dossier sera par la suite transmis au Conseil Général. La décision relève de la compétence du Président du Conseil Général.

L'aide sociale couvre le tarif hébergement, l'APA doit être sollicitée parallèlement pour couvrir le tarif dépendance. Plus d'informations auprès des pôles ou de la DSD.

